

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHFERT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

COMPTA 88/9
Objet

ACQUISITION DU CINEMA
" LE CLUB " ET TRANS-
FORMATION EN SALLE DE
SPECTACLE.

DATE DE CONVOCATION

9 FEVRIER 1988

DATE D'AFFICHAGE

9 FEVRIER 1988

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 29

Nombre de votants 33

UNANIMITE

9

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt huit

le quinze Février

à 19 heures 15

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. de LIPROWSKI

Etaient présents : MM. de LIPROWSKI - TAP - BOUTET - BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - M. BARBAT - Mme BARRAUD DUCHERON - MM. BASSOU - BIROLLEAU - CANDAU - COUNIL - Mmes de GAYE - DE VIGNE - FONTAN - GAUDIN - JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT - RIVES - THOMAS.

formant la majorité des membres en exercice

Représentés : MM. MOST par Mme FONTAN - Mme CENAC par Mme BUCHET - M. GEOFFROY par M. BARBAT - M. ROUDOT par M. POTENNEC.

M me DE VIGNE

a été élu Secrétaire.

M. Le Rapporteur expose :

La Ville de ROYAN a été informée que le complexe du cinéma " LE CLUB " était en vente.

Après diverses visites sur place du Général BARBAT vice-président de la Commission Culturelle, des services et de représentants de diverses associations culturelles, un projet de transformation de ce complexe a vu le jour.

Une réunion présidée par Maître TAP a donc été organisée en Mairie avec la SARL PLACKI, propriétaire du fonds de commerce et Mme LABORDE-BARRAT propriétaire des murs.

Un accord a été envisagé entre les diverses parties :

- La SARL PLACKI cède à la Ville le droit au renouvellement du bail commercial pour 400.000 F T.T.C sous condition de ne pas y faire du cinéma à caractère commercial.

- Mme LABORDE-BARRAT accepte de consentir à la Ville de ROYAN un bail de DIX HUIT ANS, avec un loyer mensuel de 8.000 F (révision triennale).

./.

La destination contractuelle sera suffisamment large pour permettre à la Ville d'y exercer toutes les activités pouvant être accueillies dans le cadre d'une salle de spectacles.

Un droit de préférence sera consentie à la Ville de ROYAN pour l'acquisition des locaux soit à l'échéance soit en cours de bail à prix égal.

La propriétaire autorise la Ville de Royan après accord d'un architecte ayant son agrément et accord de la copropriété à effectuer toutes transformations et tous aménagements utiles pour la destination contractuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'acquérir de la SARL PLACKI dont le gérant est Mr Georges RAYMOND, le droit au renouvellement du bail du cinéma " LE CLUB " pour le prix de 400.000 F
- De signer avec Mme LABORDE-BARRAT un contrat de location du cinéma " LE CLUB " pour une durée de 18 ans moyennant un loyer annuel de 96.000 F, révisable triennalement avec droit de préférence à prix égal pour la Ville en cas de cession des murs.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer tous documents nécessaires à cette fin.
- De désigner Maître LANSAC, notaire à ROYAN pour rédiger les actes nécessaires.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 1986.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS
ONT SIGNE AU REGISTRE MM. LES MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Député-Maire
Le Maire-Adjoint

Y.TAP

